



Acte certifié exécutoire

Arrêté parvenu en Préfecture le : 15.04.2026

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

094-219 000 33-20260415-2026 ALR 113A AI

Arrêté publié/notifié le : 15.04.2026

Affiché le :

Pièce annexe :

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR113

Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Fabrice ESPITALIER

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.2122-8,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant Madame la Maire à déléguer sa signature aux responsables de services municipaux,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 janvier 2016 nommant Monsieur Fabrice ESPITALIER en qualité d'attaché territorial,

Considérant que Monsieur Fabrice ESPITALIER occupe les fonctions de responsable du service des sports au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Fabrice ESPITALIER, responsable du service des sports, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1.500€.

Article 2 : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Fabrice ESPITALIER.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur Seine, 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry sur Seine.
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

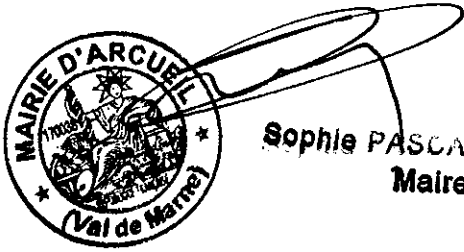
Article 5 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la

Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

14 avril 2026



Sophie PASCAL-LEERICQ
Maire